



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 28 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le 28 Janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Loïc DEMANGEON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

PRESENTS : M. MICHEL, M. LENOIR, Mme FERRY, M. MARQUIS, Mme HOUILLON, M. AUBEL, Mme CREUSILLET, M. DEMANGEON, Mme LEBLOND, M. CAYE, Mme MARCHAL, M. NYSSSEN, M. POURCHERT, M. BOULANGER, M. GUIBERTEAU, Mme HALL, Mme SOURDOT, Mme MUNSCH, Mme DAVID, M. PARUS, M. DUMET, M. BARON, Mme MOUGEOT

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. BOULAY à M. MICHEL, M. SIBILLE à M. DEMANGEON

ETAIENT EXCUSÉS :

ETAIENT ABSENTS : M. BOSSERR, Mme RATTIAIRE

Monsieur le Maire questionne, les membres du Conseil Municipal sur d'éventuelles observations à formuler, sur le procès-verbal du 17 Décembre 2019. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 26 Décembre 2019, Monsieur le Préfet des Vosges a accepté la démission de Madame Ingrid HOUILLON de ses fonctions d'adjointe au Maire.

1 – DEBAT PADD

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'élaboration du PLU, et après analyse de certaines données, il s'avère que les ambitions démographiques énoncées lors du dernier débat du PADD ont été modifiées.

Monsieur le Maire précise que, certains projets d'équipements publics (notamment route de Saint Gorgon avec le projet d'EHPAD et de résidences seniors sur les terrains de la gare) doivent être également intégrés aux ambitions du PADD.

Le bureau d'études chargée de l'élaboration du PLU, présente ces diverses modifications et le conseil municipal est invité à en débattre.

M. le Maire présente et donne la parole à Mme Céline BAUDON, Directrice du Bureau d'Etude.

Mme Céline BAUDON explique aux membres du Conseil Municipal, que le document présenté en séance vient synthétiser, tout ce qui a été mis en place à ce jour, avec comme enjeux :

- Le projet politique qui répond aux besoins et aux enjeux du territoire communal,
- La « Clef de voûte » du PLU qui définit les orientations retenues pour l'aménagement futur du territoire.

Mme Céline BAUDON énumère ensuite, les huit grandes orientations, à savoir :

- Maintenir la population actuelle et satisfaire le cycle résidentiel sur la commune,
- Améliorer le cadre de vie des habitants et valoriser les atouts du territoire communal,
- Valoriser les atouts économiques du territoire,
- Favoriser la requalification de l'habitat existant,
- Favoriser et sécuriser les déplacements doux et répondre aux problématiques de circulation,
- Préserver de l'environnement et les espaces agricoles,
- Limiter les impacts sur l'environnement et s'inscrire dans l'ère du numérique,
- Focus sur la redynamisation du « bourg-centre » de la région de Rambervillers.

Quelques chiffres :

La population est en forte diminution au cours des dernières décennies, soit 1 738 habitants en moins de 50 ans, qui représente une diminution de 32 % ;

- 26,5 % de la population à moins de 30 ans et 21,2 % à plus de 60 ans.
- 34 % de l'ensemble des ménages sont des ménages avec enfants, 10 % sont monoparentaux et 40 % de la population déclare vivre seule.

L'objectif étant de maintenir et de stabiliser la population de Rambervillers autour de 5 240 habitants d'ici 2027, avec l'ambition de 5 550 habitants horizon 2031.

Mme Céline BAUDON précise, qu'il faut valoriser l'attractivité et le cadre de vie, en proposant et en développant une offre de logements pour les personnes âgées à travers la réalisation du projet AGEVIE, sur le site de l'ancienne gare.

Pour cela, il faut :

- Proposer une offre culturelle et de loisir plus étoffée sur la commune,
- Valoriser le patrimoine bâti et naturel urbain de la commune,
- Contribuer et encourager l'offre d'équipement public et/ou ouvert au public,
- Favoriser l'installation d'activités sur la commune et soutenir les commerces de centre-ville,
- Penser l'activité agricole avec le cadre de vie de la ville,
- Redonner à la ville sa place de fonction sur le territoire,

Mme Céline BAUDON explique ensuite qu'il faut :

- Prioriser le recours au potentiel existant et encourager la rénovation et requalification de l'habitat existant,
- Mettre en avant, sécuriser les déplacements doux en centre-ville et penser aux déplacements extérieurs au centre-ville,
- Préserver l'environnement et les espaces agricoles.

Mme Céline BAUDON conclut sa présentation par, « il faut rester 'focus', sur la redynamisation du Bourg-Centre, de la région de Rambervillers ».

Mme Michèle HALL informe que, lors d'une précédente réunion du Plan Local d'Urbanisme (PLU), on leur a dit qu'il ne fallait pas augmenter la population de Rambervillers, et demande si le projet sera accepté ou refusé à la sortie.

M. le Maire apporte des précisions, « il n'y a rien de définitif, il y aura automatiquement un échange avec les services de l'Etat qui permettra de trouver un juste milieu et un compromis quant aux ambitions, qui sont proposées par la commune ». Il précise que pour l'instant c'est un projet, que partout sur le territoire il y a des restrictions d'extension de construction. De plus, Rambervillers est impacté par le PPRI qui encadre tout le secteur, mais les élus se doivent de rester ambitieux.

Mme Dominique SOURDOT rappelle et souhaite informer les autres membres du Conseil Municipal que, lors des réunions du PLU, les services de l'Etat, les ont avertis que leurs ambitions étaient peut-être, trop importantes.

M. le Maire réitère qu'il y aura un échange avec les services de l'Etat pour trouver un point d'entente, qu'en tant qu'élus, ils se doivent de défendre les intérêts de la commune.

M. Yannick MARQUIS précise que les services de l'Etat ont souligné que le travail fait jusqu'à aujourd'hui, était de qualité.

M. le Maire rappelle que plusieurs élus ont travaillé sur le terrain, parcouru les rues de la ville, recensé les différentes catégories d'habitats et les terrains potentiellement constructibles. Un travail reconnu et pris en compte par les services de l'Etat. Il précise, que la collectivité respectera ce que le législateur imposera, tout en préservant l'intérêt de la commune.

Mme Dominique SOURDOT demande, si le PADD est refusé par les services de l'Etat, est ce que la collectivité pourra proposer des modifications.

M. le Maire réitère qu'il y aura bien évidemment, des discussions et des échanges.

M. Jacky GUIBERTEAU demande si la collectivité pourra argumenter, en précisant que la commune de Rambervillers n'est pas classée des plus mauvaises, au niveau consommation des espaces agricoles.

M. le Maire informe qu'en moyenne, depuis plusieurs années, la commune délivre deux permis par an, demandant confirmation à M. Jean-Nicolas JOFFROY du service urbanisme. Il acquiesce, en précisant qu'effectivement depuis 10 ans, c'est bien deux permis par an pour des maisons individuelles.

Mme Marie-Claire CREUSILLET informe qu'elle trouve, le nombre d'habitants prévu en 2031, très ambitieux, cela l'inquiète énormément.

M. le Maire précise que le but n'est pas uniquement de les retenir mais de les faire revenir.

Mme Christine MOUGEOT arrive à 19h05.

2 – FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (délibération n° 2020/001)

Monsieur le Maire informe que La Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, publiée au Journal Officiel du 8 Février 1993, stipule que dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Monsieur le Maire indique que le projet de Budget Primitif 2020, tant en ce qui concerne la section de fonctionnement que la section d'investissement, sera étudié lors de la réunion des Commissions des Finances et des Travaux qui aura lieu le 6 Février 2020. Il sera soumis au vote du Conseil Municipal au cours de sa séance du 27 Février 2020.

En préambule à ces réunions, le débat d'orientations budgétaires a lieu lors de la présente séance. Les documents servant de base à ce débat, joints à la présente note d'information, sont présentés en séance. Ce débat permet de donner toutes instructions aux Services Municipaux pour la préparation du projet de Budget Primitif 2020.

Ainsi l'assemblée,

ABORDE le débat d'orientations budgétaires devant permettre la préparation du Budget Primitif 2020

EXAMINE différents documents nécessaires à ce débat et pouvant aider aux décisions à prendre notamment la Note de Synthèse comprenant :

- Contexte National,
- Situation de la Commune,
- Analyse financière du budget,
- Orientations et perspectives budgétaires 2020-2022,
- Budgets annexes

Tableaux annexes suivants :

1. Echancier des emprunts 2020,
2. Etat de la dette 2020 – Budget Général,
3. Etat de la dette 2020 – Budget Annexes,
4. Evolution du ratio de l'encours de la dette et des échéances,
5. Fiscalité directe locale – Taux d'imposition de 2011 à 2019,
6. Ratios financiers des années 2016 à 2019 inclus,
7. Etat des restes à réaliser sur les investissements 2019 – Budget général,
8. Etat des restes à réaliser sur les investissements 2019 – Budget annexe Assainissement,
9. Affectation des résultats 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les documents présentés,

SE DECLARE, à l'unanimité, pleinement informé afin d'entamer l'étude du Budget Primitif 2020.

3 – PROCEDURE DE BIENS EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE (délibération n° 2020/002)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2019 (délibération n° 2019/114), le conseil s'est prononcé sur la procédure de biens en état d'abandon manifeste, à savoir :

« **SE PRONONCE** à l'unanimité sur le procès-verbal définitif de constat d'abandon manifeste pouvant être engagée à l'encontre des propriétaires de ces immeubles ».

Monsieur le Maire précise qu'une modification est demandée par le Contrôle de légalité de la Préfecture des Vosges, à savoir :

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'engagement de la procédure d'abandon manifeste à l'encontre des propriétaires des immeubles dont la liste est jointe en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette modification, qui annule et remplace la délibération du 17 Décembre 2019.

M. Jean-Claude AMSLER Chef de Projet, explique aux membres du Conseil Municipal que dans

la procédure de biens en état d'abandon manifeste, le repérage et le listing des bâtiments sont faits.

La prochaine étape sera de faire, une visite des biens pour dresser un constat provisoire, énumérant les différents problèmes qui engendrent un constat d'abandon, afin de dresser les procès-verbaux provisoires.

Ces procès-verbaux seront ensuite envoyés aux propriétaires, avec un délai de trois mois où ils devront se positionner.

A l'issue des trois mois, le propriétaire a trois solutions, à savoir :

- S'engager à faire les travaux et demander un délai afin de trouver un accord avec la collectivité,
- Soit, il ne fait rien, et au bout de trois mois, la collectivité à la possibilité d'engager un constat d'abandon définitif engendrant, l'expropriation,
- Soit, le propriétaire réalise les travaux, dans quel cas l'état d'abandon s'éteint de lui-même.

M. Jean-Claude AMSLER précise que le document expliqué en séance, retrace la liste des propriétaires, des bâtiments et de leurs situations, document validé par les services de l'Etat.

M. Edouard PARUS demande, si d'autres bâtiments viendront se rajouter à la liste.

M. Jean-Claude AMSLER informe que d'autres procédures peuvent très bien être engagées, il incombe aux conseillers de faire vivre en cohérence cette liste, pour pouvoir prendre des décisions.

M. Edouard PARUS informe qu'un bâtiment rue des Grandes Maisons est une ruine avec des risques d'éboulement. Il tient à alerter sur l'état de ce bâtiment et des risques encourus, précisant la présence d'enfants.

M. Jean-Claude AMSLER précise, qu'à ce jour, un périmètre Bourg Centre est défini autour du centre-ville. M. Jean-Claude AMSLER en prend note.

M. le Maire rappelle que c'est un travail de longue haleine, mais quand il y a danger constaté, il peut y avoir aussi un arrêté de péril.

M. Edouard PARUS demande concernant le cimetière à pneus rue des Grès Flammés, si on peut faire quelque chose pour éradiquer le problème.

M. le Maire précise que c'est un terrain privé et que c'est un gros dossier à reprendre en main, mais seule, la municipalité ne peut rien faire, elle a besoin des services de l'Etat, précisant que c'est un nombre incalculable de pneus entassés depuis des années, recouvert de broussailles, et qu'effectivement c'est dangereux. M. le Maire remercie M. Jean-Claude AMSLER pour le travail accompli jusqu'à ce jour, concernant le Bourg-Centre, travail minutieux et reconnu par le Département.

Mme Marie-Claire CREUSILLET demande si la Commune a un droit de regard, sur les travaux que les propriétaires devront réaliser.

M. Jean-Claude AMSLER précise que le constat devra lister les travaux.

M. le Maire précise que les propriétaires sont tenus de respecter le procès-verbal.

Mme Evelyne LEBLOND demande, qui rentre dans les bâtiments afin de les lister et de faire un constat.

Mme Marie-Claire CREUSILLET ajoute qu'en effet, cela est dangereux de rentrer à l'intérieur des bâtiments s'ils risquent de s'écrouler.

M. Jean-Claude AMSLER précise que soit la collectivité, a les compétences pour y rentrer, soit la collectivité fait appel à un expert indépendant, dans tous les cas le propriétaire n'aura pas d'autre choix que de se mettre aux normes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de M. Jean-Claude AMSLER, Chef du projet Bourg-Centre,

Après en avoir délibéré,

SE PRONONCE à l'unanimité sur l'engagement de la procédure d'abandon manifeste à l'encontre des propriétaires des immeubles dont la liste est jointe en annexe à la présente délibération.

SE PRONONCE sur cette modification, qui annule et remplace la délibération n° 2019/114 du 17 Décembre 2019.

4 – CREATION D'UNE ZAD (Zone d'aménagement différée) (délibération n° 2020/003)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en 2018, la commune a été lauréate de l'appel à projet porté conjointement par l'Etat et le Conseil départemental. Elle s'est donc engagée dans une étude stratégique et pré-opérationnelle de revitalisation ayant pour objectif d'identifier des pistes d'attractivité, de conforter son rôle de centralité à la ville, et d'écrire une feuille de route pour les 15/20 ans à venir.

Une réflexion transversale de reconquête de l'Habitat dans l'hyper centre a été identifiée comme une des premières pistes d'attractivité, sur laquelle s'écrira un projet de revitalisation autour de la mise en scène d'une ambiance Renaissance/Médiévale.

Monsieur le Maire précise qu'une étude bâtiminaire, fine, a été réalisée dans le centre ancien. Des fiches d'identité par bâtiment ont pu hiérarchiser leur état de dégradation allant du "mauvais état", à l'état de "vétusté", jusqu'à l'état "d'insalubrité potentielle".

La commune de Rambervillers, en absence de document d'urbanisme (en cours), est au RNU ; elle ne peut donc plus exercer son droit de préemption urbain (DPU).

II – Objectifs et intérêt de la ZAD

Monsieur le Maire informe que dans l'attente de l'approbation du PLU, il est indispensable que la ville de Rambervillers puisse avoir une lisibilité sur les transactions foncières du centre et puisse exercer son DPU pour réaliser les actions proposées dans l'étude, notamment :

- la mise en œuvre du projet de revitalisation décrit dans l'étude, à savoir la recombinaison d'îlots dégradés pour création d'habitat (séniors, étudiants, famille...)
- la lutte contre l'insalubrité et l'Habitat indigne ou dangereux. 11 logements repérés nécessitent une intervention urgente. Des procédures de péril ont déjà été mises en place et d'autres telles que les procédures d'abandon manifeste sont en cours de déploiement
- la maîtrise du foncier dans certains secteurs dégradés.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 décembre 2019 n°2019 /115, le conseil municipal l'a autorisé à demander la création de la ZAD au préfet en proposant un périmètre d'application définit dans une notice de présentation.

Cette notice jointe en annexe, précise :

- Le nom de la ZAD
- Le titulaire du droit de préemption
- Les motivations de la demande et les caractéristiques essentielles de la zone et le projet susceptible d'être réalisé.
- Un plan de situation de chaque îlot échelle 1 /1000 sur lequel apparait le cadastre et le périmètre de la ZAD
- Un état parcellaire dans lequel figurent les références cadastrales (lieux dits, sections, N °de parcelles, superficies) et les noms des propriétaires.

Le titulaire du droit de préemption est la commune de Rambervillers représentée par son maire.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la création d'une ZAD sur les secteurs présentés dans la notice.

M. Jean-Claude AMSLER Chef de Projet du Bourg-Centre, présente le document, qui fait le lien avec l'habitat de Rambervillers. Il précise que plusieurs îlots se trouvant autour de l'église sont dégradés et représentent une forte dévalorisation pour la commune.

M. Jean-Claude AMSLER informe que la Zone d'Aménagement Différée (ZAD) ne peut être créée qu'à une seule condition, c'est d'avoir un projet pour ces îlots.

L'intérêt du projet Bourg-Centre est précisément de travailler sur ces îlots, et la ZAD peut être une solution alternative pour retrouver une attraction urbaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exposant la nécessité de créer une ZAD sur l'hyper centre dans le cadre de la revitalisation du bourg, et en l'absence de document d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-1, L.210,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.212-1 et suivants et les articles R-212-1 et suivants,

M. le Maire de la Commune présente les raisons de demande au Préfet d'une création de ZAD,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire qui a précisé :

- Que la commune de Rambervillers est au RNU et qu'à ce titre, elle ne possède pas le droit de préemption urbain,
- Que la commune de Rambervillers est lauréate du dispositif de « revitalisation du bourg-centre » et s'est engagée à réaliser une étude stratégique et pré-opérationnelle de revitalisation, étude en cours,
- Que l'étude a défini un scénario de revitalisation avec notamment un volet de reconquête de l'habitat dégradé identifié principalement dans l'hypercentre, constituant des îlots entiers ou du bâti épars,
- Qu'une étude bâtiminaire a identifié certains biens et îlots sur lesquels la collectivité souhaite exercer son DPU dans le cadre de la mise en œuvre du scénario de revitalisation identifié dans l'étude.

Après en avoir délibéré,

DEMANDE à l'unanimité la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur les secteurs présentés dans la notice jointe.

Le titulaire du droit de préemption est la commune de Rambervillers, représentée par son maire.

La notice jointe précise et comporte :

- Le nom de la Z.A.D,
- Le titulaire du droit de préemption,
- Motive la demande, les caractéristiques essentielles de la zone et le projet susceptible d'être réalisé,
- Un plan de situation, un plan de délimitation (échelle 1/1000^e, sur lequel apparaît le cadastre et le périmètre de la Z.A.D.),
- Un état parcellaire dans lequel figurent les références cadastrales (lieux-dits, sections, n° de parcelles, superficies) et les noms des propriétaires.

5 – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – MSA LORRAINE (délibération n° 2020/004)

Monsieur le Maire informe que la MSA Lorraine a sollicité la commune afin d'occuper un local au sein des bâtiments communaux, destiné aux visites médicales réalisées par leurs soins 2 jours par mois.

Après la visite par le médecin d'un bureau déjà mis à disposition pour les visites médicales du personnel communal au centre technique municipal, il s'avère que ce local correspond aux attentes de la MSA.

Monsieur le Maire précise que par courrier en date du 16 décembre dernier, la MSA nous a informés de son accord sur la mise à disposition de ce bureau au tarif de 30,00 euros par journée d'occupation.

Le conseil municipal est amené à en débattre et autorise le maire à signer toutes pièces à intervenir dans cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu que le local demandé est destiné aux visites médicales réalisées par les soins de la MSA Lorraine, 2 jours par mois,

Vu l'accord donné par la MSA Lorraine, sur le tarif de 30,00 euros par journée d'occupation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de passer une convention avec la MSA Lorraine pour la mise à disposition d'un local au Centre Technique Municipal.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

6 – CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES (délibération n° 2020/005)

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion peut mettre à la disposition de la collectivité un ou plusieurs agents de son service pour des missions temporaires suite à une demande formulée par l'autorité territoriale de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 5 Février 2018 (N° 2018/009) le Conseil Municipal a décidé de signer une convention qui a pris fin le 31 Décembre 2019. Celle-ci ne pouvant être renouvelée par reconduction expresse, il convient de passer une nouvelle convention dont la copie est jointe à la présente note d'information.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ladite convention.

Mme Anne-Marie DAVID demande si la municipalité a déjà fait appel au Centre de Gestion (CDG). M. le Maire informe que oui, le Centre de Gestion a été sollicité en 2018 pour une durée de 3 mois, précisant qu'il faut que le CDG ait du personnel de disponible, au moment de la demande. Cette convention permet, au besoin de pouvoir faire appel au CDG pour des missions temporaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDERANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDERANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDERANT que pour assurer la continuité du service, M. le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges.

M. le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être

adressées au CDG 88.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la convention cadre susvisée telle que présentée par M. le Maire,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention avec M. le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents.

AUTORISE M. le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

7 – SMIC DES VOSGES – ADHESION DE COLLECTIVITE (délibération n° 2020/006)

Monsieur le Maire informe que par courrier électronique en date du 18 Décembre 2019, Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'information Communale dans le Département des Vosges invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion suivantes :

- Le Syndicat mixte PETR du Pays de la Déodatie,
- Le Syndicat intercommunal du secteur de Dompaire,
- La commune de BAUDRICOURT (Canton de Mirecourt)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'adhésion des collectivités précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier électronique en date du 18 Décembre 2019, du Syndicat Mixte pour l'information Communale dans le Département des Vosges,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité, l'adhésion du Syndicat mixte PETR du Pays de la Déodatie, du Syndicat intercommunal du secteur de Dompaire, et de la commune de BAUDRICOURT (Canton de Mirecourt).

8- SMIC DES VOSGES – MODIFICATIONS STATUTAIRES (délibération n° 2020/007)

Monsieur le Maire informe que par courrier électronique en date du 18 Décembre 2019, Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Information Communale dans le Département des Vosges invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les modifications statutaires des statuts du Syndicat conformément à sa délibération du 26 Novembre 2019, jointe en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modifications de l'article 6 des statuts du SMIC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte pour l'information Communale dans le Département des Vosges (SMIC 88),

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la modification de l'article 6 des statuts du SMIC comme énoncés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

9 - AFFAIRES DIVERSES

Courrier en date du 22 Janvier 2020, le Groupe des Vosges association aux déficients visuels remercie la municipalité pour la subvention accordée de 100 euros.

Courrier en date du 19 Décembre 2019 de l'Etablissement Français du Sang remercie la municipalité pour l'aide apportée à l'organisation des journées des donneurs du sang.

Le Comice Agricole de Rambervillers remercie la municipalité pour la subvention accordée ainsi que la mise à disposition du personnel et prêt de matériel.

Courrier en date du 12 Décembre 2019, le Club Aquatique Rambuvetais remercie la municipalité pour la subvention dédiée aux championnats de France jeunes 2019.

Mme Evelyne LEBLOND demande, si des fouilles sont prévues sur le terrain du futur cinéma.
M. le Maire précise que des fouilles sont prévues du 17 au 24 mars prochain.
M. Daniel POURCHERT informe qu'un puit ou une descente d'escalier est visible sur l'emplacement démolie rue du presbytère, en allant rue Saint Denis.
M. Bertrand GRANDIDIER, Responsable du Centre Technique Municipal en prend note.

M. Edouard PARUS rappelle que l'année dernière, il avait été évoquée une demande de création d'un parking pour vélo, place du 30 Septembre sur l'ancienne place handicapé. M. le Maire précise que c'est une bonne idée et que c'est noté.

Mme Anne-Marie DAVID demande où en est la numérotation des rues et précise qu'elle n'a pas de nom de rue non plus, soit route de Charmes ou route de Romont, elle ne sait pas.
M. Yannick MARQUIS informe que des rues ont commencé à être numérotées (le lotissement Croix Bertrand, l'impasse des cristalleries...) mais par manque de temps, c'est en stand-by. Il précise que le travail a été fait concernant la nomination des rues, ruelles et impasses et la deuxième étape sera la numérotation qui représente un gros travail à poursuivre.

M. Michel CAYE demande si la Vidéo protection fonctionne bien.
M. Yannick MARQUIS précise qu'elle fonctionne très bien, pour preuve le démantèlement des jours derniers sur Rambervillers, c'est en appui de la vidéo.
M. le Maire informe que la vidéo a été sollicitée depuis plusieurs mois en arrière, cela a été un outil bénéfique pour les services de la gendarmerie.

M. Yannick MARQUIS part de la séance à 20h35.

M. le Maire informe qu'au niveau du réseau de chaleur, il était prévu l'alimentation de l'Hôtel de ville, mais c'est stoppé à quelques mètres du sol, car l'entreprise n'a pas encore toutes les autorisations à ce jour. La mise en service du réseau de chaleur va commencer au mois de Mars.
Mme Dominique SOURDOT, demande si les travaux engagés place du 30 Septembre, sont pour

l'église et le presbytère.

M. le Maire acquiesce et précise qu'ils sont également prévus pour la Mairie et le futur cinéma.

Mme Dominique SOURDOT, demande si les particuliers peuvent bénéficier du réseau de chaleur.

M. le Maire informe que c'est possible, toutefois le ratio coût d'installation / coût abonnement et consommation n'est pas rentable pour un particulier.

M. Christian BOULANGER fait remarquer qu'il manque le panneau stop, vieille route d'Autrey.

M. Bertrand GRANDIDIER informe qu'ils ont arrêté d'en mettre au bout de six replacements car ils étaient toujours couchés par les grumiers qui empruntent cette route, alors ils vont se renseigner auprès de la Police Municipale pour un marquage au sol et connaître la distance à respecter d'un panneau stop, en amont.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Secrétaire de Séance,

Loïc DEMANGEON



Le Maire,

Jean-Pierre MICHEL



